

**Zeitschrift:** Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse  
**Herausgeber:** Société Forestière Suisse  
**Band:** 70 (1919)  
**Heft:** 2-4

**Autor:** S.  
**Nachruf:** Nos morts

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 26.11.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

2. Un Conseil de direction, de 5 membres, à qui incomberait la surveillance du Secrétariat forestier.

3. Le Secrétariat. Le secrétaire aurait à consacrer tout son temps à ses fonctions; il serait choisi parmi les forestiers porteurs du brevet d'éligibilité.

4. Les reviseurs des comptes.

Après avoir exposé quelles seraient les compétences de ces divers organes, l'orateur recommande l'acceptation du projet présenté.

*Discussion.* M. *Garonne* estime que l'assemblée des délégués prévue est trop nombreuse et se demande si le conseil de direction seul ne suffirait pas. Désireux de simplifier tout l'organisme, il propose la suppression de l'assemblée des délégués.

MM. *Tuchschnid* et *Hefti* combattent cette proposition, sachant que plusieurs communes et cantons désirent être représentés dans les conseils de l'office; il est équitable d'accorder une représentation aux donateurs. En tout état de cause, le projet de statuts est établi de façon que notre Société, qui est le fondateur de l'office, possèdera la majorité à l'assemblée des délégués.

M. *Garonne* retire sa proposition.

A la votation, le projet de statuts est admis, en bloc, à la presque unanimité.

(A suivre.)

## NOS MORTS.

### † Ch. Albert Morel, inspecteur forestier d'arrondissement.

Le 31 décembre 1918 est décédé, à l'âge de 66 ans, M. Ch. Albert Morel qui, depuis 1882, fut inspecteur forestier de l'arrondissement n° 13 du Jura bernois.

Devenu orphelin de bonne heure, A. Morel fut élève de l'Ecole d'agriculture de la Ruti. Immédiatement après sa sortie et s'étant préparé seul, il subit l'examen de maturité à Berthoud, après quoi il fait quelques années de stage pratique chez un géomètre. S'étant décidé à devenir forestier, il étudie à l'Ecole forestière de Zurich de 1873 à 1876. Nommé inspecteur forestier d'arrondissement, il se fixe à Corgémont, dans le vallon de St-Imier, et s'occupe dès lors principalement des forêts communales très étendues de son cantonnement. Il a construit en forêt quantité de chemins et routes qu'il étudiait avec grand soin. Sous la direction du défunt, les forêts privées du vallon de St-Imier ont beaucoup progressé et se sont enrichies.

Ses subalternes perdent en M. Morel un supérieur bienveillant, ses enfants et petits-enfants un père bien aimé et ses collègues un précieux ami. Qu'il repose en paix!

...s.

(Schweizerische Zeitschrift für Forstwesen, n° 1/2, 1919.)